

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 17 NOVEMBRE 1797.

De Milan, le 7 Novembre.

Le général Buonaparte vient de fixer le nombre des membres du corps législatif de la République Cisalpine; le grand conseil sera composé de 160 députés, et le conseil des anciens de 80. 25000 François resteront dans notre pays, et seront à la solde de notre République. Le département de la police et de la justice sont réunis; c'est le général François Bignol qui est chargé de ce ministère.

De Roveredo, le 6 Novembre.

Samedi dernier 4, l'adjudant général François Sherlock est arrivé ici avec la ratification du traité de paix par le Directoire de Paris; il étoit accompagné de plusieurs officiers, et après avoir changé de chevaux, il a continué la route sur Trente, d'où la ratification a été aussitôt expédiée par un exprès à Vienne. Le même adjudant est revenu ici dans la soirée du 4, et aujourd'hui il s'est remis en route. (Les lettres de Vienne ayant annoncé que les ratifications respectives devoient être échangées à Rastadt, nous ignorons jusqu'à quel point l'on peut ajouter foi à cet article, tiré de la gazette de Roveredo).

De Vienne, le 8 Novembre.

Sa Majesté voulant que la députation de l'Empire soit réunie au plutôt dans la ville de Rastadt, notre ministère est fort occupé depuis quelques jours, et l'on travaille avec beaucoup d'activité dans la chancellerie d'Etat, à la confection des instructions et pleins-pouvoirs dont seront munies les personnes nommées pour coopérer à la paix de l'Empire.

Les dernières troupes qui étoient mises en marche pour l'Italie, reviennent successivement.

S. M. vient de donner à M. le général comte

de Meerfeldt le régiment de Uhlans de Mezaros, et au général de ce dernier nom le régiment de Hussards de Barco.

De Stockholm, le 31 Octobre.

L'entrée solennelle de notre future Reine a eu lieu aujourd'hui avec la plus grande pompe: à 7 heures du matin, le comte d'Oxenstiern, maréchal de la couronne, le Baron de Ridderstolpe, président et grand trésorier, le comte de Ruuth, ci-devant gouverneur-général de la Poméranie, les comtes de Wachtmeister et de Fersten, premiers gentils-hommes de la chambre du Roi, le Baron de Stromfeldt, maréchal de la cour et lieutenant-général, se réunirent dans les appartemens du château. Ils se rendirent ensuite à Drottningholm pour accompagner l'auguste fiancée. Alors le cortège se mit en marche dans l'ordre fixé par un règlement particulier; il étoit des plus brillans et formé en 20 divisions. La Princesse étoit dans un superbe carrosse avec la plus grande maîtresse de la cour, la comtesse de Piper. Deux escadrons de Hussards couvroient la marche et un troisième escadron la terminoit. A son arrivée sur le marché, S. A. fut reçue et complimentée par le Baron d'Ugglas, gouverneur de cette résidence, ainsi que par le magistrat et 50 des plus anciens membres de la bourgeoisie. Les troupes formoient une haie depuis la place jusqu'au château. Lorsque le cortège arriva à l'arc de triomphe, un orchestre nombreux et choisi commença à jouer, et pendant toute la marche les musiques des différens régimens se firent entendre sur toutes les places. La face principale de l'arc de triomphe offroit cette inscription: *Porta & Pectora patens.* Au dessous se trouvoient les lettres F. D. W. Sur l'autre face, on lisoit: *Frédérique Dorothée Guillemine, regne*

par le respect & l'amour de la nation, par les bénédictions de tous les âges, & par l'allégresse générale. D'un côté étoient les armes de Suède, et de l'autre celles de Baden. Le cortège traversa la ville au milieu des cris de joie de la multitude rassemblée. La Princesse charmoit tous les cœurs par son air de bonté et d'affabilité. Arrivée devant le château, elle fut saluée par plusieurs salves d'artillerie et de mousquetterie. Le Roi, accompagné des Ducs de Sudermanie et d'Ostrogothie, et des principaux seigneurs de la cour, vint au devant d'Elle. Le monarque conduisit la Princesse dans les appartemens de la Reine donataire, où se trouvoient la Duchesse et la Princesse-Abbesse. Après cette visite, la future Reine de Suède fut conduite par S. M. dans son propre appartement; alors les présidens, généraux, capitaines provinciaux, évêques, ministres étrangers etc. lui furent présentés.

La cérémonie du mariage aura lieu ce soir dans la chapelle de la cour; l'archevêque de Trévil fera la célébration. Demain, jour de la naissance du Roi, Leurs Majestés recevront les félicitations des différens corps et colléges.

De Berlin, le 7 Novembre.

M. de Schraut, secrétaire de légation impériale, nommé conseiller d'ambassade au congrès de paix de l'Empire, partira ces jours-ci pour Vienne, d'où il doit se rendre à Rastadt.

M. de Kotteritz est parti aujourd'hui pour Francfort, où il résidera en qualité de ministre de Saxe.

Suite de Paris, du 9 Novembre.

Le conseil des anciens a rejeté la résolution qui deslittue les commissaires de la trésorerie.

Le Rédacteur rapporte dans une lettre de Milan, qu'aussitôt que la paix fut décidée dans la soirée du 17 Oct., Buonaparte sauta au col de M. de Cobenzel, l'embrassa avec transport et le félicita de cette heureuse conclusion avec l'effusion de cœur la plus touchante. „Huit jours avant cette conclusion si désirée, ajoute le journaliste, les conférences avoient été suspendues et tout sembloit désespéré. C'étoit à la suite d'une scène fort vive entre les plénipotentiaires autrichiens et Buonaparte..... Un caractère particulier de ces conférences a été le secret qui y a été observé. Les espérances, les craintes, les doutes, rien n'a été ni encouragé ni démenti; et c'étoit un jeune homme de 28 ans, qui, placé au milieu de si grands intérêts et se trouvant, pour ainsi dire, la clef de la voûte politique de l'Europe, gardoit ce secret impénétrable. Il est vrai que ce jeune homme

avoit déjà fait des choses bien plus étonnantes encore, et que (si nous en croyons nos pressentimens et les conseils de la fortune), sa carrière, déjà si glorieuse et si bien remplie, n'est encore qu'à son commencement.,

Conseil des 500. — Séance du 7.

Organe d'une commission spéciale, Ecaffériaux aîné fait un rapport sur l'organisation intérieure de St. Domingue. Tout le système d'organisation et de législation que la commission vous propose, dit l'orateur, a sa racine dans la constitution. Il est impossible d'aller, par un autre moyen au salut des colonies. Etrangers à ce pays, et aux factions qui ont fait les infortunes, nous n'avons vu autre chose dans ces possessions lointaines, que la puissance et la prospérité de la République. Nous avons prononcé comme les législateurs qu'un peuple appelleroit pour le donner des loix. L'intérêt et les passions n'ont point aveuglé notre jugement, dans une cause que l'intérêt ou les passions ont tant de fois obscurci et déshonorée. Lorsque tous les efforts de St. Domingue, depuis 6 ans de révolution, et toutes vos loix avoient donné la liberté à cette colonie, un système de législation menaçoit de la ramener violemment au point d'où elle étoit partie, au joug qu'elle avoit brisé. Quel étoit ce système? Il a été soumis à vos délibérations par Vaublanc. C'étoit d'éloigner toujours des colonies toutes les institutions constitutionnelles: sous prétexte de réintégrer les propriétaires, c'étoit de reporter, avec l'appareil de la force militaire, à St. Domingue, les auteurs de ses premiers maux, ces hommes si dangereux, connus sous le nom d'émigrés; sous prétexte de ramener les cultivateurs à leurs travaux, c'étoit de créer, pour les enchaîner encore, un système de glèbe et de loix féodales. La constitution étoit traitée de chimère inapplicable à des hommes que l'on peignoit comme des sauvages: on ne vouloit voir dans les colonies que des Africains et jamais des citoyens français: et on appeloit cela rétablir les colonies. Ah! représentans, quel effet devoit produire cette législation parjure! n'étoit-ce pas rallumer toutes les méhances qui avoient déjà fait verser tant de sang, et jeter les germes d'un nouvel embrasement, d'une explosion plus terrible? Pensez-vous qu'il eût été facile de précipiter sous le joug de leurs anciens oppresseurs des hommes à qui l'on avoit promis depuis cinq ans la liberté, qui l'avoient défendue, qui en avoient joui! N'étoit-ce pas rompre tous les liens qui unissoient les colonies à la mère-patrie, appeler la guerre civile, l'indépendance ou l'en-

nemi; le même esprit de compression, de rétrogradation, de destruction de la liberté publique, s'étendoit sur la France et sur les colonies. Oh! législateurs insensés, dont le cœur ou l'esprit avoit inventé ce système, quel affreux succès pouviez-vous en attendre en Amérique comme en France ?

Le rapporteur présente ensuite un projet en 13 titres, qui traitent des agens du Directoire, des administrations centrales et municipales, de l'état et des droits de citoyen, de l'ordre judiciaire, de la publication des loix, de la police, des moyens de pourvoir aux dépenses des colonies, des droits d'enregistrement et de timbre, de l'importation et de l'exportation; des biens nationaux, du crédit ouvert aux agens du Directoire sur la trésorerie nationale, de la comptabilité, des émigrés, déportés et réfugiés, des encouragemens, de l'instruction publique.

Le conseil en adopte les huit premiers titres. En voici les principales dispositions.

Il y aura trois agens du Directoire à Saint-Domingue, trois pour la Guadeloupe et les autres îles du Vent, et un pour Cayenne. Ils sont autorisés, 1^o. à nommer un juge de paix et quatre assesseurs par canton de trois mille ames; 2^o. à créer une gendarmerie nationale à pied et à cheval, pour veiller à la sûreté des propriétés rurales, arrêter les vagabonds et maintenir la tranquillité publique; 3^o. à faire des réglemens de culture, qui comprendront les obligations des propriétaires avec les cultivateurs, les moyens d'éducation des enfans, de subsistance des vieillards et des infirmes.— Les traitemens des divers fonctionnaires publics, fixés par la constitution, sont portés au double de ceux que ces fonctionnaires reçoivent en Europe.— Des leur arrivée dans les colonies, les agens du Directoire feront exécuter la loi relative à la division du territoire, et ils mettront successivement en activité toutes les parties de la constitution.

De la Haye, le 4 Novembre.

Le ministre françois Noel vient d'insister de nouveau près de notre gouvernement sur l'éloignement des émigrés françois.

Nous venons d'être informés de la conclusion de la paix entre l'Autriche et la France par le citoyen van Haesten, notre ministre à Vienne. L'on dit que ce ministre a fait part en même tems à notre gouvernement des préliminaires qui ont été arrêtés dans le traité d'Udine pour la paix de l'Empire; cet objet nous intéresse, d'autant plus qu'il doit y être question des in-

demnités à accorder à la maison d'Orange, ainsi que des compensations qui pourront être concédées à la république Batave pour la partie de territoire qu'elle a cédée à la France par le traité de paix conclu avec cette puissance.

Dans la séance de notre assemblée nationale de mardi dernier, il a été rendu un décret important sur les employés de l'état, qui depuis la révolution ont conservé les emplois dont ils jouissoient sous l'ancien gouvernement, ou dont ils ont été revêtus depuis, quoiqu'ils fussent connus pour être partisans du Stadthouder et de son système. Ce décret porte, que le comité des affaires intérieures est chargé de prendre des informations sur tous ces employés, afin que le gouvernement, sur le rapport qui lui en sera fait, puisse punir ceux qui se sont rendus punissables par des actes contre-révolutionnaires, ou ôter leurs emplois à ceux qui par leurs discours et leurs écrits se sont montrés opposés à l'ordre actuel des choses. L'on s'attend en conséquence à voir commencer bientôt les dénonciations et les destitutions des employés partisans du Stadthouder.

Hier, il a été décrété, relativement au nouveau plan de constitution auquel la commission travaille, que la proposition d'inviter le peuple Batave à envoyer ses plaintes & observations sur le plan de constitution redigé, ne peut avoir lieu, parcequ'elle ne pourroit occasionner que des lenteurs & des désordres.

M. de Bielefeld, ministre de Prusse, a remis à la convention une note dans laquelle il se plaint de ce qu'il a été établi près de Nieuchanz, dans le Groningue, un nouveau droit sur les vaisseaux venant de l'Ost-Frise. D'un autre côté, plusieurs villes de la Hollande se font plaindre de ce que les françois ont mis dans la ci-devant Belgique une taxe de 50 sols par tonne, sur tous les bâtimens hollandois qui naviguent dans les canaux et rivières. Ces deux objets ont été renvoyés à une commission.

De Bruxelles, le 11 Novembre.

Avant hier, pendant la nuit, un détachement nombreux de la garnison de cette ville, a investi l'hôtel de la douairière d'Areberg et celui de la ci-devant Duchesse du même nom, la belle fille. A la pointe du jour, des juges de paix se sont fait ouvrir, et ont fait dans ces deux maisons une visite domiciliaire; l'on croioit, d'après des rapports qui avoient été donnés, y trouver des émigrés cachés; mais toutes ces recherches ont été inutiles, puisqu'il est prouvé que ces deux personnes n'ont jamais donné asile aux ennemis de la ré-

publique. Ainsi tout s'est borné à cette expédition, et la chose en est restée là.

On prépare un terrain devant le palais des anciens gouverneurs généraux des Pays-Bas, pour y recevoir les plantes et les terres qui appartiennent à l'université de Louvain, et qui sont destinées à servir pour l'école centrale de cette ville.

Il est question de creuser un canal pour joindre l'Escaut à la Meuse; déjà l'on s'occupe des plans et du nivellement des terrains.

D'Aix-la-Chapelle, le 11 Novembre.

Nous venons de recevoir l'importante nouvelle, que le Directoire exécutif de Paris a nommé le ministre de la justice Lambrecht au ministère général des pays conquis d'Entre-Meuse et Rhin, pour y introduire dès ce moment, mais peu à peu et sans secousses, le système constitutionnel, en conséquence de la réunion stipulée de ces pays à la république française. L'administration de la justice, la partie des finances, celle de la police et tout ce qui y a rapport, seront attribués à ce nouveau ministère. Il sera fait une nouvelle démarcation pour la division des pays d'Entre-Meuse et Rhin en départemens, d'après leurs positions respectives; et ces pays deviendront par-là, à l'instar des ci-devant provinces Belges une partie intégrante de la république française une et indivisible.

Les troupes françaises commencent déjà à quitter le Bas-Rhin pour se porter vers les côtes de la mer. Depuis quelques jours il est passé par notre ville plusieurs mille hommes. — Les Cisrhénans ont déposé leur cocarde pour arborer la cocarde française. *(Cet article est extrait littéralement de la Gazette allemande d'Aix-la-Chapelle.)*

De Cologne, le 12 Novembre.

La commission intermédiaire de Bonn a publié le 1er de ce mois un arrêté qui établit une contribution de huit millions de livres sur les cinq premiers arrondissemens des pays conquis, sur la rive gauche du Rhin, et le duché de Berg sur la rive droite de ce fleuve. Un tiers de cette contribution sera payé en numéraire et les deux autres tiers en denrées. La moitié de la somme devra être acquittée et soldée au 1er Frimaire (21 Nov.) et l'autre moitié au 1er Nivos (21 Dec.) d'après la répartition suivante: La régence de Kreutznach 531,702 liv. en nu-

numéraire et 1,063,404 en denrées. — La régence des Deux-Ponts 372,122 livres en numéraire et 744,244 en denrées. — Celle de Coblenz 269,474 en numéraire et 538,948 en denrées. — Celle de Bonn, 369,262 livres en numéraire et 778,524 en denrées. — Celle de Duren, 515,324 livres en numéraire et 1,030,648 en denrées. — Celle de Dusseldorff, 257,662 livres en numéraire et 515,324 en denrées. — Le magistrat de la ville de Cologne, 244,454 livres en numéraire et 528,907 en denrées. — Celui d'Aix-la-Chapelle, pour la ville et son territoire, 66,667 livres en numéraire et 133,334 en denrées.

Des Bords du Mein, le 15 Novembre.

Au moment où chacun se demande quel sera le sort de l'Empire d'Allemagne, et où les nouvelles qui se débitent sur la rive gauche du Rhin sembleroient faire craindre pour les pays situés entre ce fleuve et la Meuse, il est bon de reproduire et de rassembler tout ce qui tend à rassurer les esprits sur un aussi important objet.

Il est certain que le rescript que M. le Baron de Hugel, co-commissaire impérial, reçut de la chancellerie de l'Empire avec le décret de commission impériale relatif au congrès, contenoit une addition catégoriquement explicative, savoir que la députation devoit se rendre à Rastadt le plutôt possible, pour conclure une paix fondée sur l'intégrité géographique & constitutionnelle de l'Empire d'Allemagne.

Le 6 de ce mois, il a été publié à Mergentheim une pièce, dans laquelle S. A. R. l'Electeur de Cologne fait part à ses sujets du contenu du décret de commission impériale du 1er de ce mois, et qui est ainsi terminée: *Tout homme qui aime sa patrie, verra par cette assurance paternelle de S. M. I., que non seulement le moment qui doit nous rendre la tranquillité n'est pas éloigné; mais aussi que le maintien de l'intégrité de l'Empire, le retour de l'ancienne constitution, le rétablissement de l'ordre de choses & de la forme de gouvernement auparavant subsistans, seront, à n'en pas douter, la base de cette paix si ardemment désirée.*

Une gazette allemande rapporte que l'Electeur de Mayence a déclaré officiellement à son chapitre, que la cour de Russie avoit pris la garantie de l'Empire d'Allemagne, et avoit fait à ce sujet une déclaration très énergique à la République française.

L'on mande de Mayence que M. le Baron d'Albini est parti hier de cette ville pour se rendre, par Aschaffenburg, à Rastadt.

* * * La fabrique d'acier de M. le conseiller & maître des postes de Hager, à Elmenau, dans le Duché de Saxe-Weimar, prépare & vend toute sorte d'acier, endurci & mol, de la meilleure qualité. On peut s'adresser, pour les commissions, ou à la fabrique directement, ou à Ebreger Meyer, Md. à Nustadt, près de Cobourg en Saxe.